



Union interparlementaire
Pour la démocratie. Pour tous.

Cambodge

*Décision adoptée par le Comité des droits de l'homme des parlementaires à sa 179^e session
(Genève, du 2 au 18 février 2026)*



Lim Kimya à Phnom Penh le 26 octobre 2017. Photo de Tang Chhin Sothy / AFP

- | | |
|------------------------------|---------------------------------|
| KHM-48 – Mu Sochua (Mme) | KHM-76 – Ky Wandara |
| KHM-49 – Keo Phirum | KHM-78 – Lim Bun Sidareth |
| KHM-50 – Ho Van | KHM-79 – Lim Kimya |
| KHM-51 – Long Ry | KHM-80 – Long Botta |
| KHM-52 – Nut Romdoul | KHM-82 – Mao Monyvann |
| KHM-53 – Men Sothavarin | KHM-83 – Ngim Nheng |
| KHM-56 – Kong Sophea | KHM-84 – Ngor Kim Cheang |
| KHM-57 – Nhay Chamroeun | KHM-86 – Ou Chanrith |
| KHM-58 – Sam Rainsy | KHM-87 – Pin Ratana |
| KHM-59 – Um Sam Am | KHM-90 – Sok Umsea |
| KHM-60 – Kem Sokha | KHM-91 – Son Chhay |
| KHM-62 – Chea Poch | KHM-92 – Suon Rida |
| KHM-65 – Dam Sithik | KHM-93 – Te Chanmony (Mme) |
| KHM-66 – Dang Chamreun | KHM-94 – Tioulong Saumura (Mme) |
| KHM-67 – Eng Chhai Eang | KHM-95 – Tok Vanchan |
| KHM-68 – Heng Danaro | KHM-96 – Tuon Yokda |
| KHM-69 – Ke Sovannroth (Mme) | KHM-99 – Vann Narith |
| KHM-72 – Khy Vanndeth | KHM-101 – Yim Sovann |
| KHM-73 – Kimsour Phirith | KHM-102 – Yun Tharo |

Allégations de violations des droits de l'homme

- ✓ Atteinte à la liberté d'opinion et d'expression
- ✓ Atteinte à la liberté de réunion et d'association
- ✓ Révocation abusive du mandat parlementaire
- ✓ Non-respect des garanties d'une procédure équitable au stade de l'enquête
- ✓ Non-respect des garanties d'une procédure équitable au stade du procès et durée excessive de la procédure
- ✓ Atteinte à l'immunité parlementaire
- ✓ Atteinte à la liberté de mouvement
- ✓ Menaces, actes d'intimidation
- ✓ Torture, mauvais traitements et autres actes de violence
- ✓ Impunité¹
- ✓ Arrestation et détention arbitraires²
- ✓ Conditions de détention inhumaines³

A. Résumé du cas

Le 16 novembre 2017, la Cour suprême a dissous le Parti du salut national du Cambodge (CNRP), seul parti d'opposition du pays. Elle a aussi exclu de la vie politique, pour cinq ans, 118 membres du CNRP (dont ses 55 représentants à l'Assemblée nationale), sans possibilité de faire appel. Leurs mandats parlementaires ont été immédiatement révoqués et les sièges laissés vacants attribués à des partis politiques non représentés au Parlement réputés proches du pouvoir. La décision de la Cour suprême faisait suite aux accusations de conspiration avec une puissance étrangère dans le dessein de renverser le Gouvernement légitime portées contre le Président du CNRP, M. Kem Sokha. Dix-sept anciens parlementaires ont ensuite quitté le Cambodge et vivent désormais en exil. La dissolution du CNRP a laissé le parti au pouvoir, le Parti du peuple cambodgien (PPC) – et le Premier ministre Hun Sen – sans aucun concurrent sérieux pour les élections législatives et sénatoriales de février et juillet 2018.

La dissolution du CNRP s'inscrit dans le contexte des menaces répétées et des poursuites pénales injustifiées dont ses représentants parlementaires font l'objet depuis un certain temps déjà. Le Premier ministre les avait à plusieurs reprises avertis que le seul choix qui leur restait, s'ils ne voulaient pas que leur parti soit dissous et interdit, était de rejoindre le parti au pouvoir.

M. Kem Sokha, devenu Président intérimaire du CNRP après la fuite à l'étranger en 2015 du Président en titre, M. Sam Rainsy, est accusé d'avoir tenté de renverser le Gouvernement pour avoir appelé à un changement politique pacifique au Cambodge dans un discours télévisé de 2013, bien qu'il n'ait alors à aucun moment incité à la violence ou à la haine ni tenu de propos diffamatoires. Le 3 mars 2023, le tribunal municipal de Phnom Penh a reconnu M. Sokha coupable de trahison et l'a condamné à une peine de 27 ans d'emprisonnement qu'il devra purger sous la forme d'une assignation à résidence, et a suspendu indéfiniment ses droits politiques, soit son droit de vote et celui de se présenter aux élections.

Dix-sept autres parlementaires, qui ont tous été contraints de s'exiler, avaient été précédemment condamnés dans un ou plusieurs des procès collectifs suivants intentés contre des membres du CNRP au cours des dernières années :

Décision du 14 juin 2022 : complot et incitation à la haine et à la violence. Sont concernés 60 personnalités politiques et sympathisants du CNRP, dont douze anciens dirigeants du parti qui ont été condamnés par contumace pour complot et incitation à la haine et à la violence et se sont vu

Cas KHM-COLL-03

Cambodge : Parlement membre de l'UIP

Victimes : 38 anciens parlementaires de l'opposition (34 hommes et 4 femmes)

Plaignant(s) qualifié(s) : section I. 1 c) de la Procédure du Comité (Annexe I)

Date de la plainte : novembre 2011

Dernière décision de l'UIP : mars 2023

Mission(s) de l'UIP : février 2016

Dernière audition devant le Comité : auditions de la délégation cambodgienne à la 146^e Assemblée de l'UIP (mars 2023)

Suivi récent :

- Communication des autorités : lettre du Secrétaire général de l'Assemblée nationale (mars 2023)
- Communication du plaignant : janvier 2026
- Communication de l'UIP adressée aux autorités : lettre au Secrétaire général de l'Assemblée nationale (décembre 2025)
- Communication de l'UIP adressée au plaignant : janvier 2026

¹ Ne concerne que les cas KHM-56 et KHM-57.

² Allégation qui s'est appliquée antérieurement aux anciens parlementaires suivants : KHM-48, KHM-49, KHM-50, KHM-51, KHM-52, KHM-53, KHM-59, KHM-60. Elle reste à l'heure actuelle applicable au cas KHM-60.

³ Ne concerne que le cas KHM-60 dans le contexte de la détention à l'isolement.

infliger une peine de huit ans d'emprisonnement. Cette affaire a trait à la tentative échouée de retour au Cambodge de M. Rainsy en novembre 2019 et du plan supposé visant à rassembler des partisans dans le pays et à l'étranger pour l'accompagner, ainsi qu'à la création du Parti du salut national du Cambodge à l'étranger. Les preuves reposaient essentiellement sur des messages de soutien à l'ancien parti d'opposition ou aux principes démocratiques publiés sur Facebook. Apparemment, aucun lien n'aurait été clairement établi entre les preuves acceptées, chaque accusé et chaque élément des charges retenues contre eux, et le juge n'aurait fourni aucune analyse à l'appui de la décision.

Décision du 17 mars 2022 sur les accusations de complot, d'incitation à la haine et à la violence et d'incitation de militaires à la désobéissance. Sont concernés 21 cadres du CNRP, dont sept parlementaires du parti, ainsi que des sympathisants. Le procès portait sur plusieurs points, parmi lesquels la création à l'étranger du Parti du salut national du Cambodge en 2018, et sur des critiques qui avaient été formulées par d'anciens responsables du CNRP sur la pandémie de COVID-19. Devant le tribunal, plusieurs accusés sont revenus sur leurs déclarations, affirmant qu'ils les avaient faites sous la contrainte. Les sept parlementaires ont été reconnus coupables des accusations portées contre eux et ont été condamnés par contumace à des peines de dix ans d'emprisonnement.

Décision du 1^{er} mars 2021 : complot et incitation à la haine et à la violence. Sont concernés neuf dirigeants du CNRP, tous parlementaires, qui ont été reconnus coupables d'avoir attaqué les institutions cambodgiennes ou l'intégrité territoriale du Cambodge. Le ministère public les a accusés de tentative de coup d'État et a présenté à titre d'éléments de preuve des déclarations concernant la collecte de fonds destinés à soutenir les soldats déserteurs. Les accusés ont été condamnés par contumace à des peines de 20 à 25 ans d'emprisonnement. Ils ont été déchus de leur droit de vote, de se présenter aux élections et d'exercer des fonctions publiques, et condamnés à payer une amende importante.

En ce qui concerne ces procès, le Rapporteur spécial des Nations Unies sur la situation des droits de l'homme au Cambodge, dans son rapport publié le 18 août 2022 (A/HRC/51/66), a déclaré que les procès collectifs, en particulier les procès intentés contre des membres du principal parti d'opposition et des personnes considérées comme hostiles au régime au pouvoir, avaient suscité de vives préoccupations et réduit à néant les chances d'instaurer un pluralisme politique. Parmi les irrégularités inhérentes à ce type de procès, on pouvait citer l'absence d'éléments de preuve crédibles, le non-respect du droit à un procès équitable et des garanties d'une procédure régulière et le fait que plusieurs accusés avaient été jugés par contumace, ce qui était contraire aux garanties relatives aux droits de l'homme.

Concernant l'indépendance et la transparence de l'appareil judiciaire et des procureurs, le Rapporteur spécial a déclaré dans le même rapport qu'il s'agissait d'un problème ancien, qui avait été mentionné plusieurs décennies auparavant dans des résolutions des organes de l'ONU concernant le Cambodge. Depuis quelque temps, des membres de l'appareil judiciaire et des praticiens du droit étaient étroitement liés au parti au pouvoir et il arrivait que certains siègent au sein de divers comités essentiels dudit parti.

Le 7 octobre 2022, M. Son Chhay, ancien membre du CNRP et actuel vice-président du Parti de la bougie, parti d'opposition, a été condamné par le tribunal de Phnom Penh dans deux affaires à verser au PPC et à la Commission électorale nationale 3 milliards et 17 millions de riels (754 250 dollars) de dommages et intérêts, respectivement, et reconnu coupable de diffamation pour avoir affirmé que des fraudes électorales avaient été commises pendant les élections communales de juin 2022, allégations qui ont été appuyées et étayées par d'autres entités aux niveaux national et international. En décembre 2022, la Cour d'appel a confirmé la condamnation et augmenté le montant des dommages et intérêts mis à sa charge (à hauteur d'environ 1 million de dollars au profit du PPC et de la Commission électorale nationale). En février 2023, la Cour suprême a confirmé en dernier ressort la condamnation pour diffamation.

Le 16 janvier 2023, M. Thach Seta, Vice-Président du Parti de la bougie, a été arrêté à la suite de plaintes selon lesquelles il avait émis des chèques sans provision, accusation qu'il a réfutée, jugeant que cela équivalait à de l'intimidation. Il a été condamné plus tard en 2023 pour falsification/émission de chèques sans provision (peine de 18 mois d'emprisonnement) et pour incitation au désordre social et à la discrimination (peine de trois ans d'emprisonnement). En août 2024, la Cour suprême du Cambodge a confirmé ces condamnations en dernier ressort.

Le 19 octobre 2022, M. Rainsy a été condamné à une peine d'emprisonnement à vie parce qu'il aurait tenté de céder quatre provinces cambodgiennes à un État étranger. Cette condamnation et cette peine sont en relation avec une rencontre de M. Rainsy aux États-Unis en 2013 avec des membres de la "Montagnard Foundation", organisation qui œuvre en faveur de la protection des droits des minorités autochtones au Viet Nam. M. Rainsy a promis de défendre les droits des peuples autochtones du Cambodge lors de cette rencontre. Il a depuis qualifié de fallacieuses ces accusations et cette condamnation en expliquant qu'il n'avait cédé aucun territoire à qui que ce soit mais n'avait fait que reconnaître les droits du peuple autochtone Khmer Leu dans le nord-est du Cambodge.

Le PPC a remporté 120 des 125 sièges de l'Assemblée nationale à l'occasion des élections nationales du 23 juillet 2023, au cours desquelles le PPC ne s'est confronté à aucune opposition crédible. Le Parti de la bougie (successeur du CNRP, qui a été dissous) n'a pas été autorisé par la Commission électorale nationale à participer aux élections au seul motif qu'il manquait un document à son dossier. L'absence de concurrence a renforcé la mainmise sur le pouvoir du PPC et du Premier ministre de l'époque, M. Hun Sen, tout particulièrement lors de l'accession au poste de premier ministre, intervenue en août 2023, de M. Hun Manet, fils aîné du Premier ministre. À la suite des élections de juillet 2023, plusieurs experts des droits de l'homme de l'ONU ont affirmé que « la crédibilité des élections nationales cambodgiennes était entamée par un vaste éventail de graves violations des droits de l'homme et de restrictions importantes de l'espace civique et politique... ».

Dans son rapport du 5 août 2024 (A/HRC/57/82), le Rapporteur spécial des Nations Unies sur la situation des droits de l'homme au Cambodge a déclaré que « si le pays a progressé sur certains aspects des droits économiques, sociaux et culturels, un défi majeur concerne la question des droits civils et politiques, en particulier l'espace civique et politique restreint ». Le Rapporteur spécial a adressé les recommandations suivantes aux autorités cambodgiennes en ce qui concerne les élections et l'espace qui y est associé : a) cesser la répression des voix de l'opposition et prendre les mesures nécessaires pour garantir de véritables élections multipartites ; b) abroger les amendements à la loi sur l'enregistrement des partis politiques qui permettent la dissolution arbitraire des partis politiques et l'interdiction d'activités politiques pour les dirigeants de partis sans procédure régulière ;... f) mettre fin à toutes les formes de harcèlement, de violence et d'intimidation à l'encontre des opposants politiques, des défenseurs des droits fonciers, des militants syndicaux, des écologistes, des journalistes et des autres défenseurs des droits de l'homme, les libérer immédiatement de prison et abandonner toutes les charges retenues contre eux pendant et après les élections ; et g) cesser d'interférer avec les droits de tous les partis politiques à participer aux élections. Les rapports plus récents du Rapporteur spécial des Nations Unies sur la situation des droits de l'homme au Cambodge, notamment le rapport soumis au Conseil des droits de l'homme en juillet 2025 (A/HRC/60/86), continuent de mettre en évidence des préoccupations concernant la restriction de l'espace civique et politique, les limitations imposées à l'activité de l'opposition et le recours à des mesures juridiques affectant la liberté d'expression et la participation politique.

M. Lim Kimya, ancien parlementaire appartenant au CNRP, a été mortellement blessé par balle à Bangkok, en Thaïlande, le 7 janvier 2025. L'agresseur, M. Ekkalak Paenoi, a fui au Cambodge mais a été arrêté et extradé. Le motif reste flou, bien que plusieurs organisations de défense des droits de l'homme aient parlé d'assassinat politique, les autorités cambodgiennes niant pour leur part toute implication.

B. Décision

Le Comité des droits de l'homme des parlementaires

1. *réaffirme* que la possibilité pour les anciens parlementaires de l'opposition en exil de retourner en toute sécurité au Cambodge et de participer librement à la vie politique est une question centrale dans ce cas examiné de longue date et une condition essentielle pour rétablir le pluralisme politique et la confiance dans le processus démocratique ;
2. *regrette vivement* que, malgré des échanges répétés et les appels constants du Comité, aucun progrès tangible ne semble avoir été accompli pour permettre aux anciens parlementaires en exil de retourner au Cambodge en tant que personnes libres et de contribuer ouvertement à la vie politique du pays ;
3. *appelle* les autorités cambodgiennes à explorer activement toutes les voies juridiques, judiciaires et politiques disponibles pour lever les obstacles empêchant le retour des anciens

parlementaires concernés, y compris ceux découlant de condamnations et de peines prononcées par contumace, et à prendre des mesures concrètes pour faciliter leur retour en toute sécurité ;

4. *rappelle* à cet égard ses vives préoccupations concernant la série de mesures prises à l'encontre de l'opposition politique ces dernières années, notamment :
 - a) la dissolution du CNRP et la révocation des mandats parlementaires qui en a résulté ;
 - b) les condamnations et les peines sévères infligées à des dirigeants de l'opposition et à d'anciens parlementaires, notamment M. Kem Sokha et M. Sam Rainsy, ainsi que les condamnations plus récentes de M. Son Chhay et M. Thach Setha ;
 - c) les verdicts rendus dans le cadre des procès collectifs de 2021 et 2022, qui continuent d'avoir des conséquences profondes sur les droits de l'homme et la participation politique ;
5. *note avec préoccupation* que ces évolutions continuent de peser sur le climat politique général et compromettent notamment les perspectives d'élections inclusives et véritablement compétitives, ainsi que l'instauration d'un dialogue politique constructif associant les voix de l'opposition tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du Cambodge ;
6. *fait part de sa profonde inquiétude* concernant l'assassinat de l'ancien parlementaire Lim Kimya en janvier 2025 ; *note* que les circonstances et les motifs possibles de ce crime demeurent contestés ; et *demande* aux autorités cambodgiennes de communiquer des informations détaillées sur l'état d'avancement de l'enquête, y compris toute conclusion relative aux motifs et aux responsabilités ;
7. *réaffirme* qu'une visite d'une délégation de l'UIP au Cambodge serait une occasion précieuse d'engager un dialogue constructif sur toutes les questions précitées ; et *invite* les autorités à clarifier la situation et à proposer des dates pour que cette mission puisse avoir lieu sans plus tarder ;
8. *prie* le Secrétaire général de porter la présente décision à la connaissance des autorités parlementaires, du plaignant et de toute tierce partie susceptible de lui fournir des informations pertinentes ;
9. *décide* de poursuivre l'examen de ce cas.